



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Louis COSTEDOAT, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Céline LEMBEZAT, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

Etaient absents ou excusés : Mme Aline LANGLÈS et MM. Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Jean-Pierre DUBREUIL, Philippe GARCIA, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LAYUS, Jean-Luc MARTIN, Didier REY.

**OBJET : EXPLOITATION DE L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES
(UIOM) SITUÉE A MOURENX – AUTORISATION DONNÉE AU PRESIDENT DE
SIGNER L'AVENANT DE TRANSFERT (avenant n°2) AU MARCHÉ**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée le 11 mai 2016 pour une remise des offres le 22 juin 2016.

Ce marché a été attribué à la société **Sémariv** (91810 Vert-Le-Grand) dont l'offre pour un montant estimatif annuel de **1 239 679 € HT** (solution de base + prestation supplémentaire Evacuation et valorisation des mâchefers + variantes 1 +2+3).

Avenant n°1 (pour mémoire) :

Cet avenant avait pour objet de retirer de la rémunération le coût correspondant à l'achat du terrain.

Cette modification a entraîné une moins-value de la rémunération d'un montant de **7 514 € HT/an**, correspondant à la partie fixe d'exploitation de la prestation complémentaire qui prenait en compte l'achat du terrain pour réaliser la plateforme de traitement des mâchefers et qui était ajoutée au terme A, soit de 30 459 € HT/an à 22 945 € HT/an.

Avenant de transfert (n°2) :

La société SEMAVAL au capital de 100 000 euros, dont le siège social est Ecosite de Vert-le-Grand/Echarcon, 91810 VERT-LE-GRAND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B 382 425 999, se substitue à SEMARIV dans le cadre de l'exécution du marché visé en objet.

La société SEMAVAL est investie de l'ensemble des droits et est tenue à l'ensemble des obligations résultant du marché sus-référencé.

SEMARDEL, société mère de SEMAVAL et de SEMARIV, se porte fort du respect des engagements pris par SEMAVAL au titre du marché.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant n° 2 au marché.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/10/2019